

ce paragraphe une autre disposition sur laquelle je désire appeler l'attention du premier ministre au sujet de la politique déclarée du gouvernement d'Ontario relativement au développement de l'énergie. Cet article se termine par ces mots :

La province désire conserver cette rivière dans son intégrité pour des intérêts particuliers.

Par "intérêts particuliers", il est manifeste qu'il s'agit des intérêts de la population d'Ontario, la diminution des taxes qui pèsent sur elle. Le gouvernement provincial insiste vigoureusement sur cette politique, et l'a déjà mise à exécution avec succès.

Elle forme un facteur important dans la politique général du gouvernement de la province d'Ontario relativement à la génération de l'énergie électrique, et le parlement du Canada ne devrait pas intervenir, à notre avis.

Je crois que lors de la première discussion sur ce bill, le premier ministre a été frappé de l'importance de cet aspect de la question, et j'espère que la suite de la discussion n'a pas changé ses opinions, mais qu'il est plus convaincu que jamais de l'importance de laisser non seulement la province d'Ontario, mais toutes les provinces adopter cette politique de développement autant que possible toutes leurs ressources pour le plus grand avantage de leurs habitants.

Dans aucune partie du Canada on ne doute de la sagesse de la politique que le gouvernement d'Ontario a si heureusement inauguré à ce sujet. Une courte expression d'opinion par le premier ministre aidera beaucoup à régler la question d'une façon ou d'une autre. J'appellerai si c'est nécessaire un peu plus tard l'attention du premier ministre sur une autre question en rapport avec la commission des eaux limitrophes. Cette commission a eu à s'occuper, il y a quelques années, d'une question semblable à celle que nous discutons maintenant à propos d'une compagnie appelée la Minnesota Canal and Power Company, ou un nom semblable. Il s'agissait des eaux qui coulent dans la Rainy-River le lac des Bois, et la baie d'Hudson.

Le projet de détourner ces eaux vers le sud et de les déverser dans le lac Supérieur à Duluth a été étudié par cette commission et soumise à ce Gouvernement. Cette question n'a pas été réglée, mais je comprends que le Gouvernement et la commission ont reconnu qu'elle dépendait de certains droits définis dans le traité de Webster-Ashburton, et que ni le parlement du Canada ni le parlement des Etats-Unis, ne pouvait rien décider quant à ces eaux, mais que cela appartenait à la commission des eaux limitrophes et que tant qu'un règlement satisfaisant n'aura pas été obtenu entre les deux gouvernements, aucun droit

M. H. LENNOX.

ne pouvait être accordé à aucune personne. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce côté de la question, probablement que le premier ministre le connaît.

Sir WILFRID LAURIER: Quel rapport cela a-t-il avec la question actuelle?

M. LENNOX: En cette occasion, la Minnesota Power and Canal Co a demandé à la législature des Etats-Unis de lui accorder le pouvoir de construire un barrage au débouché de certains lacs de façon à barrer leurs eaux qui se déversaient dans la Rainy-River et ses tributaires, et contribuerais ainsi à augmenter le volume d'eau coulant dans le lac des Bois. Le gouvernement des Etats-Unis représenta que cette permission ne devait pas être accordée, parce qu'en vertu des traités entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, les rivières sur cette chaîne de lacs formaient la frontière internationale, et que ni le parlement fédéral ni la province d'Ontario, n'avait juridiction sur ces eaux, et c'est de cette façon que la question ne put être réglée. De la même manière, dans le cas de la rivière Pigeon, qui fait partie de cette chaîne de rivières limitrophes, ce Parlement ne devrait pas essayer de légiférer comme s'il s'agissait simplement d'une propriété privée. Ces droits entre les deux pays, doivent être établis et déterminés par la commission dont j'ai parlé, avant que nous accordions aucune permission à une compagnie privée.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas de parité entre la question en discussion et celle à laquelle fait allusion l'honorable député. Il affirme à bon droit qu'une certaine compagnie a obtenu de l'état du Minnesota l'autorisation de détourner certaines eaux qui se jettent dans la rivière à la Pluie, et de les dévier vers le lac Supérieur, à Duluth. Ces eaux coulent entièrement dans l'état du Minnesota. Or, la commission mentionnée par l'honorable député s'est opposée à ce projet comme étant contraire aux dispositions du traité Webster-Ashburton. Ici on ne demande que l'autorisation de développer une force hydraulique sur la rivière Pigeon. Tout le monde admet qu'il serait impossible d'exercer cette faculté à moins que, de l'autre côté de la rivière, il n'y eût législation concurrente établie soit par l'état du Minnesota, soit par le congrès des Etats-Unis, par conséquent, l'exercice de ce pouvoir serait assimilé à l'exercice de la faculté mentionnée par l'honorable député laquelle, de l'avis de la commission des cours d'eaux navigables, ne pourrait s'exercer, que de l'agrément du Canada et des Etats-Unis collectivement. A mon avis, toutefois, il conviendrait de procéder régulièrement et de décider s'il faut, oui ou non, accepter ou repousser le préambule de ce bill.